

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12037435

MONITEUR BELGE

07-02-2012

BELGISCH STAATSBLAD

TRIBUNAL DE COMMERCE

26-01-2012

NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0447974605

Dénomination

(en entier) : **CUBE TELECOM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 1325 Chaumont-Gistoux - chemin du Grand Sart 16

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : TRANSFORMATION EN SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

D'un acte reçu par le Notaire associé Dominique ROULEZ, de résidence à Waterloo, le 22 décembre 2011, portant à la suite la mention : enregistré à Braine l'Alleud, le 3 janvier 2012, 7 rôles, 3 renvois, vol. 214, fol. 86, case 16. Reçu : 25,00 EUR. (S) Le Receveur F. MAYNE, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CUBE TELECOM", ayant son siège social à Chaumont-Gistoux, chemin du Grand Sart 16, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - Rapports - Transformation en société privée à responsabilité limitée.

A l'unanimité, l'assemblée générale dispense le Président de donner lecture :

1/ Du rapport du Conseil d'Administration justifiant la proposition de transformation de la société.

2/ De l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 septembre 2011, soit à une date remontant à moins de trois mois.

3/ Du rapport dressé le 16 novembre 2011, par Monsieur Philippe PUISSANT, réviseur d'entreprises, précité, sur l'état joint au rapport du conseil d'administration.

Chaque actionnaire présent reconnaît avoir pris connaissance de ces deux rapports.

Le rapport de Monsieur Philippe PUISSANT, conclut dans les termes suivants :

"Mes travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 30 septembre 2011 dressée par l'organe de gestion.

Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société en une autre forme juridique n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net.

L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de 19.219,53 euros est inférieur de 11.767,16 euros par rapport au capital social de 30.986,69 euros et supérieur au capital social minimum prévu par le Code des Sociétés en ce qui concerne les sociétés privées à responsabilité limitée."

Les deux rapports précités demeureront ci-annexés et seront déposés, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

L'assemblée générale approuve ces rapports et l'état.

L'assemblée décide de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de société privée à responsabilité limitée; l'activité et l'objet social demeurent inchangés.

Le capital et les réserves, demeurent intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La société privée à responsabilité limitée conserve le Numéro d'Entreprise de la société anonyme soit le numéro 0447.974.605.

La transformation se fait sur la base de la situation active et passive de la société, arrêtée au 30 septembre 2011, dont un exemplaire est inclus dans le rapport du réviseur d'entreprises.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société anonyme sont réputées réalisées pour la société privée à responsabilité limitée, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

DEUXIEME RESOLUTION - Modification de l'objet social

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 septembre 2011.

Le rapport du Conseil d'Administration et l'état qui y est joint demeurent ci-annexés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

L'assemblée décide d'insérer à l'article 3 des statuts le texte suivant :

"- Le développement, promotion, vente, représentation de softwares informatiques et de softwares d'intelligence artificielle et prédictions;

- l'E-commerce;

- le Hardware;

- La consultation en technologies diverses (télécom, informatique, installation d'antennes,...);

- Les conseils et développements en I.T.;

- les conseils et développements en nouvelles énergies;

- La consultance en trading on line, en softwares de trading automatiques & plateformes (Forex, Métal, Taux & obligations, Indices, Matières Premières, Options, Future,...);

- Les conseils et courtage."

TROISIEME RESOLUTION - Conversion du capital en euro

()

QUATRIEME RESOLUTION - Adoption des statuts de la société privée à responsabilité limitée.

L'assemblée décide d'arrêter comme suit les statuts de la société privée à responsabilité limitée :

Ils fixent les statuts de la société comme suit :

ARTICLE 1 - Forme - Dénomination.

La société, commerciale, adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "CUBE TELECOM".

ARTICLE 2 - Siège social

Le siège social est établi à Chaumont-Gistoux, chemin du Grand Sart 16.

ARTICLE 3 - Objet social.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger :

- la gestion de lignes téléphoniques par satellite, la prise en charge et la location, y compris la maintenance desdites lignes en général.

- l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation, l'entretien de tout matériel en rapport avec l'objet ci-dessus.

- la société aura en outre comme objet toute activité en rapport avec la vente de véhicules neufs après équipement de matériels de communication

- toutes activités d'achats, de ventes, d'importations, d'exportations, d'exploitations, de représentations, en rapport direct ou indirect avec les satellites TV, les télécommunications BROADCAST, les faisceaux téléphoniques point à point, les mobilophones, l'électronique engineering, les techniques et applications relatives au courant faible, télécommunications, émetteur/récepteurs, émetteurs broadcast, placement et réalisation de stations satellite terrestres, stations d'émission via satellite, faisceaux hertziens, création, vente, de publicité, spots publicitaires, films, films vidéo, musique, vente, achat et construction de matériel militaire ou conforme aux normes militaires, sécurité, espionnage, détection, vente de prestations et de matériel, vente et achat de tous appareils électriques et électroniques et composants, construction d'appareils électroniques d'émission/réception et de pylônes, téléphonie, computer, import/export de matériel électronique, immobilier, bureau d'études et de construction en électronique.

- Le développement, promotion, vente, représentation de softwares informatiques et de softwares d'intelligence artificielle et prédictions;

- l'E-commerce;

- le Hardware ;

- La consultation en technologies diverses (télécom, informatique, installation d'antennes,...);

- Les conseils et développements en I.T.;

- les conseils et développements en nouvelles énergies;

- La consultance en trading on line, en softwares de trading automatiques & plateformes (Forex, Métal, Taux & obligations, Indices, Matières Premières, Options, Future,...);

- Les conseils et courtage.

La société pourra également, en vue de favoriser l'accomplissement de son objet social, réaliser toutes activités de services, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, y compris le financement, hypothécaire, mobilières et immobilières se rattachant directement à cet objet et qui sont de nature à réaliser, développer ou faciliter son objet social

La société pourra, dans le même but, s'intéresser par voie de souscription, d'apports en numéraires ou en nature, d'absorption, d'accord de collaboration, d'entente, de traité d'union ou de convention de fusion ou de toute autre manière, dans toutes entreprises ou institutions ayant un objet similaire ou connexe au sien Cette liste est exemplative et non limitative

ARTICLE 4 - Durée.

La société a été constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Capital.

Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Volet B - Suite

ARTICLE 11 - Gérance.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

Si une personne morale est nommée gérante, elle devra désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs, membres du conseil de direction ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée.

A défaut d'indication de durée, le mandat de gérant sera censé conféré sans limitation de durée.

Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

ARTICLE 12 - Pouvoirs du gérant.

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

ARTICLE 15 - Assemblées générales.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le 5 du mois de novembre à 11 heures 30 minutes.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi à la même heure.

Chaque part donne droit à une voix.

ARTICLE 20 - Exercice social.

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

ARTICLE 21 - Répartition - Réserves.

Sur le bénéfice annuel net, il est prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour constituer la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

ARTICLE 22 - Liquidateurs - Répartition de l'actif net.

0

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

CINQUIEME RESOLUTION - Démission du Conseil d'Administration de l'ancienne société anonyme - Décharge.

Monsieur GAGO-GARCIA Jean-Louis, et Mesdames SIMON Ghislaine et DEFOSSET Joëlle, présentent leur démission à compter de ce jour de leurs fonctions d'administrateur de l'ancienne société anonyme.

L'approbation par l'assemblée générale des comptes annuels de l'exercice en cours vaudra décharge à tous les administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social commencé le 1^{er} juillet 2011 jusqu'à ce jour.

SIXIEME RESOLUTION - Nominations.

1. Gérance.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant non statutaire à compter de ce jour :

- Monsieur GAGO-GARCIA Jean-Louis, domicilié à Chaumont-Gistoux, chemin du Grand Sart 16.

Ici présent et qui déclare accepter expressément le mandat qui lui est conféré.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé gratuitement.

2. Commissaire - Réviseur.

Compte tenu des critères légaux et des présents statuts, l'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire.

Pour extrait analytique conforme,

Dominique ROULEZ

Notaire associé

Déposés en même temps : expédition, rapports du conseil d'administration, rapport du réviseur et statuts coordonnés.